



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MAI 2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-neuf mai à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23
Pouvoirs : 4
Absent : 0

Date de la convocation : 23 mai 2024

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, GABIGNON Christophe, BEUGIN Valérie, VERDUZIER Jean-Bernard, VERDUZIER Kevin, BARREAULT Mireille, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
GAUTHIER Guillaume représenté par JR MINEREAU
MOREAU Laurent représenté par D MINEREAU

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°59

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE BM N°436 DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES DE DOMINE

Il est rappelé que la Commune est propriétaire de deux entrepôts dans la zone industrielle de Domine rue Emile Zola, situés sur la parcelle cadastrée BM n°396. La Commune est également propriétaire d'une parcelle cadastrée BM n°436 desservant ces entrepôts. Cette parcelle d'une superficie de 113 m² est située en zone UH (activités économiques) du Plan Local d'Urbanisme.

La commune souhaite vendre ces entrepôts et la parcelle d'accès.

Afin de stocker des matériaux, M. Olivier CHOLLET, dirigeant de la société Foc Mobile Clim s'est montré intéressé par l'achat de ces entrepôts. Par un courrier reçu en mairie le 31 août 2023, M. Olivier CHOLLET a fait une proposition d'achat des entrepôts à hauteur de 50 000€ hors frais de notaire.

Par délibération du 26 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement des entrepôts communaux situés sur cette parcelle.

Les biens du domaine public étant inaliénables, il convient désormais de procéder à la désaffectation et au déclassement de la parcelle cadastrée BM n°436 pour finaliser la vente.

Cette parcelle n'est pas affectée à l'usage du public, elle n'est pas aménagée et entretenue en vue de pouvoir être utilisée par le public.

Il est proposé au conseil municipal **de constater la désaffectation totale de la parcelle cadastrée BM n°436 et d'en prononcer le déclassement pour permettre la cession à M. Olivier CHOLLET pour un montant de 50 000€ hors frais de notaire.**

—
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,
VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1, L.2141-1, L.3211-14, L.3221-1 et L.1212-1,
VU l'avis du service France Domaine en date du 25 août 2022 ,
VU le courrier adressé par M. CHOLLET, gérant de la société FOC MOBILE CLIM reçu en mairie le 31 août 2023,
VU la délibération n°108 en date du 26 septembre 2023 prononçant la désaffectation et le déclassement des entrepôts communaux situés sur la parcelle BM n°396,

Considérant que la parcelle communale cadastrée BM n°436 n'est pas aménagée et entretenue en vue de pouvoir être utilisée par le public,
Considérant que la parcelle communale cadastrée BM n°436 n'est pas affectée à l'usage direct du public,


Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **constate** la désaffectation totale de la parcelle cadastrée BM n°436,
- **prononce** le déclassement de la parcelle cadastrée BM n°436,
- **autorise** M. le Maire à signer tous documents et actes, notamment notariés, afférents à cette opération.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance


Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le 31 MAI 2024

